

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-19

Le vingt et un mars deux mil-six à 9h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage 16/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain
VILLALBA

Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Julie ARIBAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

N° 2026-19 : Délégation de suppléance

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Stéphanie LAGARDE ayant été élue 1^{ère} adjointe

Considérant qu'en l'absence du maire, il convient, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de suppléance du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

Monsieur le maire propose d'accorder une délégation de suppléance à Madame Stéphanie LAGARDE, 1^{ère} adjointe. En cas d'impossibilité du 1^{er} adjoint, la délégation de suppléance est accordée au 2^{ème} adjoint, Monsieur Christophe GOURLAOUEN puis dans l'ordre du tableau des adjoints, Madame Christine DESHERBAIS et Monsieur Sébastien CLOAREC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accorder la délégation de suppléance pour la bonne marche des affaires communales :**
 - à Madame Stéphanie LAGARDE, 1^{ère} adjointe ;
 - en l'absence de la 1^{ère} adjointe, à Monsieur Christophe GOURLAOUEN, 2^{ème} adjoint ;
 - en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} adjoints, à Madame Christine DESHERBAIS, 3^{ème} adjointe ;
 - en l'absence des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, à Monsieur Sébastien CLOAREC, 4^{ème} adjoint.

Fait et délibéré en séance du 21 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.